

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 mai 2017
Convocation du 03/05/2017

N° 2017_05_021

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ruoms

L'an deux mille dix-sept et le 11 mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAMPZON, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALZAS R, BACCONNIER J-C BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., MARRON G., MARRON J, MAUDUIT J-Y MEYCELLE A, MULARONI M, PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J., ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y., POUZACHE A-M suppléante.

Absents excusés : ALAZARD M BECKER M-L, CHARBONNIER M., DELON J-C., DIVOL M., DURAND M-C. LAURENT G., OZIL H., RIEU Y. (remplacé par suppléante POUZACHE A-M). VOLLE N,

Pouvoirs de : BECKER M-L à GUIGON M, OZIL H à COLAS L., LAURENT G à BACCONNIER J-C., DELON J-C à POUZACHE A-M, DIVOL M à PESCHIER P, VOLLE N à LASCOMBE ROPERS M-L
Secrétaire de Séance : Martine ROUX

Nombre de membres en exercice : 39

- nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

- nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36

abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche se doit d'achever les procédures d'urbanisme communales en cours, après accord de ces dernières. La Commune de Ruoms, par délibération du 22 octobre 2012, a choisi de prescrire la révision de son PLU et a autorisé l'intercommunalité à poursuivre son PLU par délibération du 10 avril 2017 suite au transfert de compétence.

Le Président expose donc au conseil communautaire le projet de PLU de la Commune de Ruoms, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation établis.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Elaborer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) porteur d'un véritable projet urbain adapté aux enjeux de la commune de Ruoms (Aménagement du centre-ville et ses abords, développement économique, attractivité touristique...).
- Limiter le mitage de l'urbanisation et définir des objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole en se basant sur un objectif démographique réaliste de 2600 habitants environ à l'horizon 2023 (soit + 380 habitants environ). Cet objectif se cale sur le taux annuel de croissance que la commune a connu entre 1990 et 2008 (+1,1%)
- Préserver les richesses naturelles de la commune (environnement et paysage) et plus particulièrement les sites du Grand Bois, du massif des Fontaines et du massif de Tarnis.
- Permettre à la commune de conserver un rôle de pôle économique majeur dans le secteur et permettre la réalisation de places de stationnement supplémentaires afin de renforcer le commerce et l'artisanat du centre-ville.
 - Définir une politique de l'habitat équilibrée et orientée vers l'accueil de jeunes ménages en favorisant la mixité des formes urbaines et développer un projet urbain mixte entre la place de la petite vitesse et l'avenue de la gare.
- Valoriser le centre-ville dans le cadre du développement d'un tourisme culturel.
- Développer les modes de déplacements doux à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité et aménager l'ancienne voie ferrée en voie verte.

- Adapter le niveau de services et d'équipement à l'évolution démographique constatée et au vieillissement de la population.
- Engager une procédure d'évaluation environnementale du projet de PLU afin de préserver le site Natura 2000.
- Assurer une préservation forte des terrains agricoles aujourd'hui utilisés (abords du Mas du Grazel, le Plan, Chaussy, Arzalier, la Grand-Terre).
- Protéger les crêtes au-dessus de l'Arzalier.
- Assurer une préservation de la ripisylve de l'Ardèche.
- Mettre en valeur les terrasses des Fontaines et des Faysses.
- Prendre en compte les risques naturels et notamment le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

En rapport avec les objectifs généraux exposés ci-dessus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en conseil municipal de Ruoms le 15 octobre 2014, expose les objectifs de la commune en terme de développement d'urbanisme et d'aménagement du territoire, selon les 6 axes suivants :

- 1 . La définition des objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole
- 2 . Les orientations générales retenues par la commune
- 3 . La préservation des richesses naturelles de la commune et des continuités écologiques
- 4 . Le maintien de l'équilibre entre développement urbain et espaces naturels
- 5 . Le développement de l'activité économique
- 6 . La politique d'équipements et de services

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Codes de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal portant prescription de la révision du PLU.

Les modalités de la concertation étaient les suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Réunion publique avec la population mise à disposition du diagnostic et du PADD pour une durée d'un mois avant que le PLU ne soit arrêté.
- Affichage de la mise à disposition dans les lieux habituels d'affichage de la commune.
- Dossiers disponibles en mairie lorsqu'ils seront validés par la commune : Diagnostic et PADD.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Un registre sera mis à disposition de toute personne intéressée lors de la mise à disposition du diagnostic et du PADD.
- Possibilité d'écrire au maire.
- Une réunion publique sera organisée afin de présenter le diagnostic et le PADD avant l'arrêt du projet

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance de l'évolution du dossier, par la mise en place des éléments d'information exposés ci-dessus. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie d'un registre de concertation. Ce registre a été ouvert au mois d'octobre 2012 et clos la veille du conseil communautaire arrêtant le projet de PLU.

Il était accompagné d'un dossier comprenant les principaux éléments du diagnostic puis du PADD par la suite.

Les observations consignées dans le registre ou envoyées par courrier à la commune feront l'objet d'une synthèse détaillée dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

La réunion publique du 3 novembre 2016 a permis d'aborder le projet communal par l'intermédiaire de la présentation du PADD précédé par une intervention de la Direction Technique du Territoire sur les dispositions législatives générales en matière d'urbanisme et de planification.

Une fois le projet de PLU arrêté, le dossier sera transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui rendront leur avis dans un délai de 3 mois. Le dossier arrêté fera l'objet d'une enquête publique auprès de la population, suivie par une commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Privas.

A la suite de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son avis et un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de ce rapport permettra à la Commune d'éventuellement modifier le PLU arrêté sous réserve de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le PLU sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'arrêt du projet de PLU de la Commune de Ruoms.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après examen du projet de PLU et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

considérant que le projet de révision du POS de Ruoms transformé en PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'arrêt du projet de révision du POS transformé en PLU tel qu'il est annexé à la présente ;


Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU.
- A la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de l'Ardèche, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.123.18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Ruoms.

Le Président
Max TIBON

The seal of the Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche is circular. It features a central figure, likely a personification of justice or a local deity, holding a scale and a sword. The text around the perimeter reads "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE" at the top and "VALLON PONT D'ARC" at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.